

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA WILAYA DE CHLEF

N° D'IDENTIFICATION FISCALE : 099802019121821

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, Le directeur des équipements publics de la Wilaya de Chlef sur délégation de responsable du programme informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimales N°16/2025 paru dans les quotidiens écriture "أصداء الملاعب" et « ENTRE NOUS » en date du 21/10/2025 et en presses électroniques « ELMOUDJAZ » et « DZ54 » en date du 23/10/2025 , Relatif à **LA REALISATION D'UN LYCEE TYPE 1000/300R A KALOUL, COMMUNE ABOU EL HASSEN, en lot unique**, qu'après évaluation des offres techniques et financières en date du **11/11/2025** les travaux ont été attribués comme suit :

DESIGNATION DU PROJET	SOUSSIONNAIRES	Note technique obtenue	MONTANT en TTC DA	DELAIS	CRITERES DE CHOIX
REALISATION D'UN LYCEE TYPE 1000/300R A KALOUL, COMMUNE ABOU EL HASSEN, en lot unique.	ETB TEKOUR YASSINE <u>NIF</u> 18402110008013700000	72	546.378.084,70 DA (corrigé)	16 mois	L'offre économiquement la plus avantageuse (Le moins disant)

NB: - Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions sur les résultats détaillées de L'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la première publication de l'attribution provisoire du marché dans la presse qui a assurée la publication de l'avis d'appel d'offres national et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

-Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis D'attribution provisoire du marché, dans la presse qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres national et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) auprès de la commission des marchés compétente.

LE RESPONSABLE DE L'ACTION